### Autres mammifères

Parmi les espèces de mammifères terrestres et semi-aquatiques, quatre sont protégées au niveau national : la Loutre d'Europe, le Campagnol amphibie, l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe. Toutes figurent à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

#### III.3.7.4.5. Ichthyofaune

Parmi les quatre espèces de poissons présentent dans la zone d'étude, une est protégée en France par l'arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national. La Truite de rivière figure à l'article 1 qui précise :

Sont interdits en tout temps, sur tout le territoire national :

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ;

2° La destruction, l'altération ou la dégradation des milieux particuliers, et notamment des lieux de reproduction, désignés par arrêté préfectoral.

#### III.3.7.4.6. Entomofaune

L'intérêt de la zone d'étude pour ce groupe réside dans la diversité et la mosaïque d'habitats en présence. De fait, cette hétérogénéité de milieux permet l'accueil d'espèces aux caractéristiques écologiques bien différentes et structure leur répartition dans l'espace. Les habitats favorables à l'accueil de cortège patrimoniaux d'insectes sont essentiellement les mares, les landes, les prairies humides de préférence peu eutrophisées, les mégaphorbiaies...

Il convient de mettre en avant l'intérêt des zones humides notamment ouvertes (landes, prairies, mégaphorbiaies...) de ce secteur puisque parmi les 12 espèces patrimoniales recensées, 11 sont directement liées à ces milieux fragiles. Leur dégradation durant ces dernières décennies a considérablement contribué à la raréfaction de ces orthoptères indicateurs d'une bonne qualité des milieux humides qu'ils fréquentent. Ainsi, il conviendra d'éviter tout impact sur les divers types de milieux humides de façon à préserver ces espèces particulièrement vulnérables.

# III.3.1. Les équilibres biologiques

La zone d'étude constitue pour les espèces animales trouvant leurs lieux de reproduction en dehors de celle-ci, une zone d'alimentation et de repos. Les milieux naturels existants dans l'aire d'étude et ceux situés autour de celle-ci apparaissent donc complémentaires dans le cycle de vie des espèces animales recensées.

La préservation et l'exploitation actuelle des milieux naturels de la zone d'étude (développement naturel, exploitation agricole, etc.) font de celle-ci un secteur intéressant au niveau écologique dans le contexte rural et urbain (centres-villes de Rostrenen et de Plouguernével) dans lequel il se situe. Outre des liens avec les espaces naturels environnants, la zone d'étude est également accueillante pour certaines espèces vivant dans les zones agglomérées de Rostrenen et Plouguernével (oiseaux, etc.).

# III.3.2. Les continuités écologiques et les corridors biologiques

Les trames bocagères existantes permettent de maintenir une continuité écologique avec le milieu naturel environnant et en particulier celui de la réserve naturelle régionale de Lan Bern.

Le réseau de haies bocagères et de boisements constituant le maillage bocager de l'aire d'étude, sont les principaux corridors biologiques avec les cours d'eau. Cette trame verte et bleue est bien présente au sein de l'aire d'étude : elle permet les déplacements des espèces animales et végétales. En particulier, on citera les chiroptères qui utilisent les haies bocagères et les lisières des boisements comme axes de déplacements.

Les ruisseaux traversant la zone d'étude constituent également d'importantes continuités écologiques, permettant la connexion entre les milieux au sein de la zone d'étude ou en dehors de celle-ci.

Les haies bocagères abritent par ailleurs un grand nombre d'espèces floristiques et faunistiques. Elles assurent les fonctions d'abris, de refuges, de sites d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces animales (oiseaux, mammifères dont les chiroptères, reptiles, insectes).

# III.4. Les aspects socio-économiques

Source : Etude socio-économique de la variante retenue – RN164 – Section Lomeven-Plouguernével (rapport en annexe)

Le périmètre de réflexion reprend les limites du pays du Centre Ouest Bretagne (COB) au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et les Communautés de Communes du Pays de Corlay (5 communes) et de Guerlédan (5 communes). Nous précisons ici que ces deux communautés de communes faisaient partie, jusqu'en 2014 de la COB. L'ensemble des analyses présentées dans ce rapport portent sur des situations antérieures à 2014 et intègrent donc ces deux communautés de communes.

Situé à la rencontre de trois départements, ce pays, le plus vaste de Bretagne est un des premiers à s'être créé en France. Sa superficie était, en comptant les CC du Pays de Corlay et de Guerlédan de 3 294 km². Il compte dorénavant 98 communes, réparties au cœur de trois départements : le Finistère, les Côtes-d'Armor et le Morbihan. Il s'agit d'un territoire historiquement, géographiquement et culturellement homogène créé en 1992, sur l'initiative des acteurs locaux dans le but de travailler à l'élaboration d'un projet de développement du territoire.

L'analyse de la situation actuelle et des enjeux socioéconomiques du territoire proposé ci-après est basée sur ce périmètre.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le Pays du Centre-Ouest Bretagne comprend 8 structures intercommunales :

- La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (28 communes),
- La Communauté de Communes du canton de Callac-Argoat (11 communes),
- La Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan (21 communes),
- La Communauté de Communes des Monts d'Arrée (5 communes),
- La Communauté de Communes du Yeun Elez (8 communes),
- La Communauté de Communes du Poher (8 communes),
- La Communauté de Communes de la région de Pleyben (6 communes),
- La Communauté de Communes de Haute-Cornouaille (11 communes).

Les Communautés de Communes du Pays de Corlay (5 communes) et de Guerlédan (5 communes) ont quitté la COB au 1<sup>er</sup> janvier 2014 mais sont néanmoins prises en considération dans l'ensemble des analyses proposées ci-après.

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh est un territoire particulièrement concerné par l'aménagement à 2x2 voies de la RN164 dans le secteur de Rostrenen.



Illustration 22 : Organisation du Pays du Centre-Ouest Bretagne au 1er janvier 2014

Source: Ouest France

Comme le montre la carte ci-après, le territoire d'étude est essentiellement composé de communes rurales. Le territoire comprend 4 pôles d'emploi de l'espace rural : Carhaix-Plouguer, Gourin, Châteauneuf-du-Faou et Rostrenen.

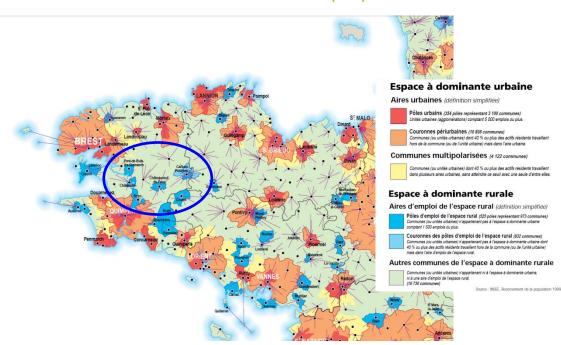


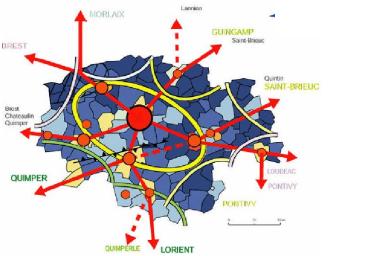
Illustration 23 : Carte des territoires vécus (2002)

Source : INSEE

La commune de Carhaix-Plouguer est une centralité à l'échelle du Pays Centre-Ouest Bretagne. Elle exerce une influence sur les villes secondaires environnantes (cf. carte ci-après).

Sa desserte routière lui permet une bonne accessibilité vers les grands pôles urbains externes au Pays (Brest, Quimper, Lorient, Saint-Brieuc notamment).

Illustration 24 : Unité et polarités externes du pays du Centre Ouest Bretagne





Source : diagnostic du Pays du Centre Ouest Bretagne

# III.4.1. Population

Le territoire d'étude comptait environ 104 000 habitants au 1<sup>er</sup> Janvier 2012, soit une densité faible de 32 habitants/ km² (contre 116 habitants/ km² pour la région Bretagne). Le Pays du Centre-Ouest Bretagne représente 3,3% de la population de la région Bretagne.

Les 20 communes les plus peuplées du territoire d'étude représentent 49% de la population du Pays du Centre-Ouest Bretagne.

Illustration 25 : Les 20 communes les plus peuplées de la zone d'étude en 2012

Commune	Population 2012
Carhaix-Plouguer	7 423
Gourin	4 068
Châteauneuf-du-Faou	3 692
Pleyben	3 684
Rostrenen	3 256
Le Faouët	2 821
Guiscriff	2 374
Callac	2 279
Plonévez-du-Faou	2 153
Mûr-de-Bretagne	2 106
Langonnet	1 894
Coray	1 888
Spézet	1 802
Plouguernével	1 752
Saint-Nicolas-du-Pélem	1 725
Maël-Carhaix	1 612
Huelgoat	1 574
Berné	1 551
Glomel	1 414
Poullaouen	1 371

Source : INSEE

Le territoire d'étude a enregistré une baisse de population sur la période 1990-1999 (-0,6%/an en moyenne) puis une stagnation entre 1999 et 2012. La Communauté de Communes de Kreiz-Breizh a

enregistré une perte de population sur toutes les périodes (-0,8%/an en moyenne entre 1990-1999, -0,4%/an en moyenne entre 1999-2011).

La commune de Plouguernével enregistre la baisse de population la plus importante (-2,9 %/an entre 1990 et 2011), la baisse de population est de -0.54 %/an à Rostrenen et de -0.19 % à Glomel.

## III.4.2. Logement

Le territoire d'étude comptait 65 800 logements au 1<sup>er</sup> Janvier 2011, soit environ 6% du nombre de logements à l'échelle régionale.

Les communes recensant le plus de logements en 2011 sont Carhaix-Plouguer (4 400 logements), Gourin (2 400 logements), Châteauneuf-du-Faou (2 200 logements), Rostrenen (2 000 logements) et Pleyben (1 900 logements).

Le territoire d'étude comptait 48 000 résidences principales pour 65 800 logements, soit 73,0% du parc de logements.

Les résidences secondaires représentaient 10 400 logements, soit 15,8% du parc de logements. Les logements vacants représentaient 11,2% du parc (7 400 logements).

Ces chiffres diffèrent légèrement des données régionales : 80,0% de résidences secondaires, 13,0% de résidences secondaires et 7,0% de logements vacants.

La Communauté de Communes de Kreiz-Breizh se situe dans la moyenne du territoire d'étude avec 70,8% de résidences principales, 16,9% de résidences secondaires et 12,3% de logements vacants.

Illustration 26 : Répartition par type de logements sur les 20 communes ayant le plus grand nombre de logements en 2011

Communes	Résidences principales (%)	Résidences secondaires (%)	Logements vacants (%)
Carhaix-Plouguer	84,7	4,1	11,2
Gourin	78,5	6,2	15,3
Châteauneuf-du-Faou	78,7	13,5	7,8
Rostrenen	77,3	8,7	14,0
Pleyben	81,7	6,9	11,4
Le Faouët	78,5	7,1	14,4
Callac	74,3	14,3	11,4
Guiscriff	72,0	14,3	13,7
Plonévez-du-Faou	73,4	17,4	9,2
Mûr-de-Bretagne	77,1	12,5	10,4
Langonnet	70,2	19,9	9,9
Spézet	73,7	15,0	11,3
Saint-Nicolas-du-Pélem	71,0	17,2	11,8
Huelgoat	68,1	19,0	12,9
Maël-Carhaix	73,4	14,8	11,8
Plouguernével	78,4	8,6	13,0
Glomel	67,1	17,8	15,1
Poullaouen	70,2	18,4	11,4
Coray	86,2	6,1	7,7
Lanvénégen	68,1	19,3	12,6

Source : INSEE

La Communauté de Communes de Kreiz-Breizh a enregistré une augmentation de son nombre de logements entre 1990 et 2011 légèrement en retrait de celle du territoire d'étude (respectivement +0,4% / an et + 0,5% / an en moyenne).

Les communes de Rostrenen et de Plouguernével ont enregistré des hausses de leur nombre de logements (respectivement +0,3% et +0,4%/an en moyenne).

## III.4.3. Emploi

Le territoire d'étude a enregistré en 2008 plus de 42 000 actifs, soit un taux d'activité de 69,2%. Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante. En 2011, ce taux d'activité s'est sensiblement amélioré (70,2 %).

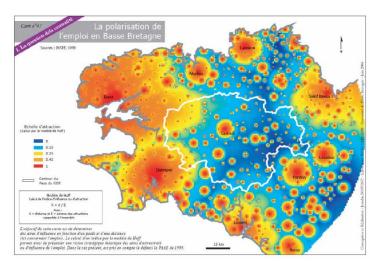
Les communes recensant le plus d'emplois au lieu de travail (LT) sont Carhaix-Plouguer (5 300 emplois), Châteauneuf-du-Faou (2 400 emplois) et Rostrenen (2 000 emplois). La commune de Plouguernével comptait 900 emplois. Ces communes exercent une aire d'influence sur les communes environnantes (cf. carte ci-après).

Illustration 27: Les 20 communes ayant le plus grand nombre d'emplois en 2011

Commune	EPCI	Emplois LT 2011
Carhaix-Plouguer	CC du Poher	5 278
Châteauneuf-du-Faou	CC de Haute-Cornouaille	2 426
Rostrenen	CC de Kreiz-Breizh	1 951
Gourin	CC du Pays du Roi Morvan	1 757
Le Faouët	CC du Pays du Roi Morvan	1 397
Pleyben	CC de la région de Pleyben	1 331
Mûr-de-Bretagne	CC de Guerlédan	1 112
Callac	CC du Canton de Callac-Argoat	934
Guiscriff	CC du Pays du Roi Morvan	890
Plouguernével	CC de Kreiz-Breizh	871
Guémené-sur-Scorff	CC du Pays du Roi Morvan	851
Saint-Nicolas-du-Pélem	CC de Kreiz-Breizh	776
Plouray	CC du Pays du Roi Morvan	635
Huelgoat	CC des Monts d'Arrée	629
Glomel	CC de Kreiz-Breizh	602
Plonévez-du-Faou	CC de Haute-Cornouaille	588
Poullaouen	CC du Poher	564
Maël-Carhaix	CC de Kreiz-Breizh	431
Coray	CC de Haute-Cornouaille	418
Langonnet	CC du Pays du Roi Morvan	383
		Source : INISEE

Source : INSEE

Illustration 28 : La polarisation de l'emploi en Basse Bretagne



Source : diagnostic du Pays du Centre Ouest Bretagne, p85 Les communes directement concernées par la mise à 2x2 voies de la RN164 section Gouarec-Plouguernével ont enregistré en 2011 un taux d'activité des 15-64 ans inférieur aux moyennes observées à l'échelle du Pays, de la région et de la France métropolitaine. Les communes de Plouguernével, Rostrenen, Gouarec ont en effet enregistré en 2011 respectivement un taux d'activité de 63,8%, 66,3% et 51,7%.

Le Pays du Centre Ouest Bretagne se distingue des données régionales et nationales :

- Une sur-représentation des emplois du secteur agricole (15,3% des emplois du territoire d'étude contre 5,3% à l'échelle de la Bretagne et 3,0% à l'échelle de la France métropolitaine) ;
- Une sous-représentation des emplois du secteur tertiaire (59,5% des emplois du territoire d'étude contre 71,9% à l'échelle de la Bretagne et 75,8% à l'échelle de la France métropolitaine).

Toutefois, le secteur tertiaire est très présent sur les communes de Rostrenen (86,0%) et Plouguernével (84,8%).

Le territoire d'étude possède une forte activité agricole nettement supérieure à la moyenne. 34% de la population possède une activité directe ou indirecte en lien avec l'agriculture :

- exploitations,
- Industries Agro-Alimentaires (IAA),
- services attachés : coopératives, entreprises de travaux agricoles (ETA), les organisations professionnelles agricoles (OPA).

Les principales productions sont l'élevage laitier et l'élevage avicole intensif. Le territoire d'étude est classé parmi les premières régions productrices européennes.

L'importance du secteur agro-alimentaire a favorisé le développement d'activités de services tels que le transport. Environ 140 entreprises de transport sont implantées sur le territoire d'étude, dont :

- Transports Surgelés de l'Ouest (TSO), transport de produits surgelés et liés à l'agroalimentaire, à Cléden-Poher (29),
- CFTA, transport de marchandises et voyageurs par chemin de fer, à Carhaix-Plouguer (29),
- GT Bretagne, transport d'animaux vivants, à Le Faouët (56).

Des plateformes logistiques sont implantées à proximité des axes routiers (cf. carte ci-après) dont :

- ITM Logistique International, base logistique Intermarché Produits Sec, à Rostrenen (22) : entrepôt de 32 000 m²,
- Coopagri-Bretagne, à Glomel (22) : entrepôt de 12 500 m².

Au niveau local, l'hôpital psychiatrique de Plouguernével est l'un des principaux sites d'emplois tertiaires. On compte également plusieurs parcs d'activités situés à proximité de la RN 164, à Rostrenen et Glomel :

- Parc d'activité de Goperen à Glomel
- Parc d'activité de Kerjean-La Garenne à Rostrenen.

# III.5. Contexte agricole

Sources : Agreste, Recensement Agricole 2010 ; Site internet de la ville de Rostrenen, Etude d'impact agricole RN164, Chambre d'agriculture des Cotes d'Armor, avril 2014.

# III.5.1. Données générales de cadrage

L'activité agricole s'est adaptée aux conditions pédo-climatiques locales. Le sous-sol, granitique et schisteux, et le climat tempéré océanique offrent des conditions favorisant la prairie et l'élevage de plein air.

La zone d'étude se situe ainsi dans un secteur de polyélevage d'herbivores, en particulier de bovins destinés à la production laitière ou de viande. Les productions animales sont également dominées par l'aviculture.

Les productions végétales sont essentiellement orientées vers la céréaliculture (blé, maïs, orge) ainsi que vers les prairies temporaires. Les cultures font l'objet de rotation d'une année à l'autre mais les productions végétales citées précédemment sont restées cependant dominantes lors des quatre dernières années.

La Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor a réalisé un diagnostic agricole en 2014, avec pour objectifs :

- Recenser toutes les exploitations touchées par le futur ouvrage ;
- Recueillir les éléments de diagnostic le concernant ;
- Définir individuellement, pour chaque exploitation, l'impact de l'aménagement routier, en terme d'impact foncier, de conséquences sur le fonctionnement de l'exploitation, de contraintes en termes de déplacement (animaux et matériels) et de rallongement de parcours;
- De recueillir les attentes des exploitants (compensation foncière, financière, aménagement foncier...) ainsi que les suggestions de ceux-ci visant à minimiser les problématiques

Le diagnostic a été réalisé sur une zone d'étude de 500 mètres de part et d'autre du tracé retenu. L'étude a donc pris en compte et recensé toute exploitation dont le site ou au moins une parcelle se situe à l'intérieure de la zone d'étude. Les parcelles à vocation agricole mais qui ne font actuellement pas partie d'une structure professionnelle n'ont pas été recensées.

Par cette méthode ont été recensées 50 exploitations avec au moins une parcelle dans l'aire d'étude.

La méthodologie détaillée de réalisation du diagnostic agricole est présentée dans le rapport de la Chambre d'Agriculture des Cotes d'Armor présenté en annexe.

## III.5.2. La localisation des exploitations

Les sièges principaux des 50 exploitations de l'aire d'étude, se répartissent sur les communes suivantes :

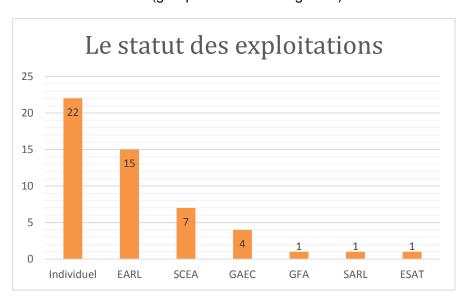
Commune du siège d'exploitation	Nombre d'exploitations présentes dans l'aire d'étude
Glomel	20
Kergrist Moelou	7
Rostrenen	6
Plouguernevel	6
Mael Carhaix	5
Plounevez quintin	3
Paule	2
Sainte Trephine	1

Le parcellaire par contre est localisé sur un territoire plus étendu qui peut être parfois éloigné de plusieurs dizaines de kilomètres de l'aire d'étude.

#### III.5.2.1. Le statut des exploitations

Les exploitations sont principalement des structures à dimension familiale :

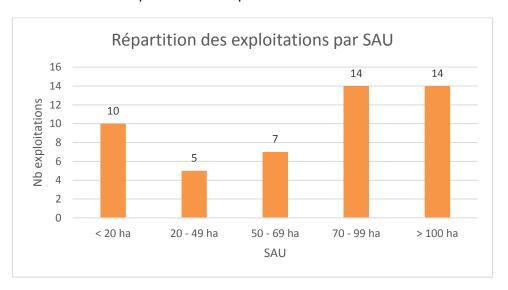
- 22 sont des exploitations individuelles
- 15 sont des EARL (exploitation à responsabilité limitée)
- 7 sont des SCEA (société civile d'exploitation agricole)
- 4 sont des GAEC (groupement agricole d'exploitation en commun)
- 1 est une SARL (société à responsabilité limitée)
- 1 est un GFA (groupement foncier agricole)



#### III.5.2.1. La surface agricole

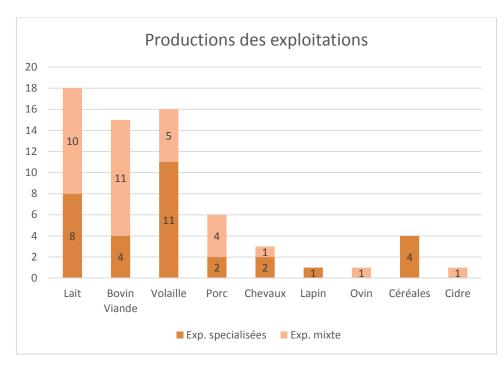
La surface agricole utile (SAU) moyenne des 50 exploitations de l'aire d'étude est d'environ 77 ha, soit nettement plus importante que la moyenne départementale, qui se situe aux alentours de 55 ha.

Le tableau suivant fait état de la répartition des exploitations selon différentes classes de surface :



III.5.2.2. Les productions

Les 50 exploitations de l'aire d'étude ont des productions assez différenciées. A noter que sur les 50 exploitations, 32 sont spécialisées dans une seule activité, alors que les autres ont plusieurs ateliers sur leur exploitation.



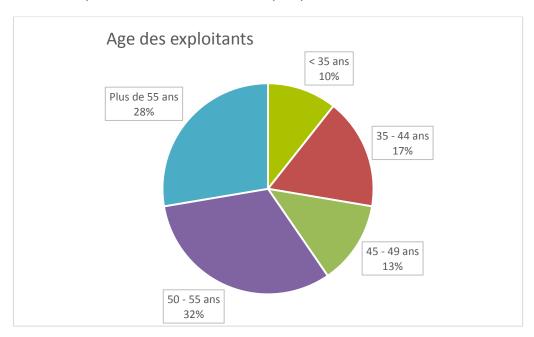
Comme démontré par le graphique précédent, l'élevage bovin est fortement prédominant sur le secteur (18 exploitations à production laitière et 15 exploitations en production bovin-viande).

Sur le secteur d'étude, les exploitations produisent des légumes industriels, mais le nombre précis des exploitants qui introduisent cette production dans leur assolement n'est pas connu.

#### III.5.2.3. L'âge des exploitants

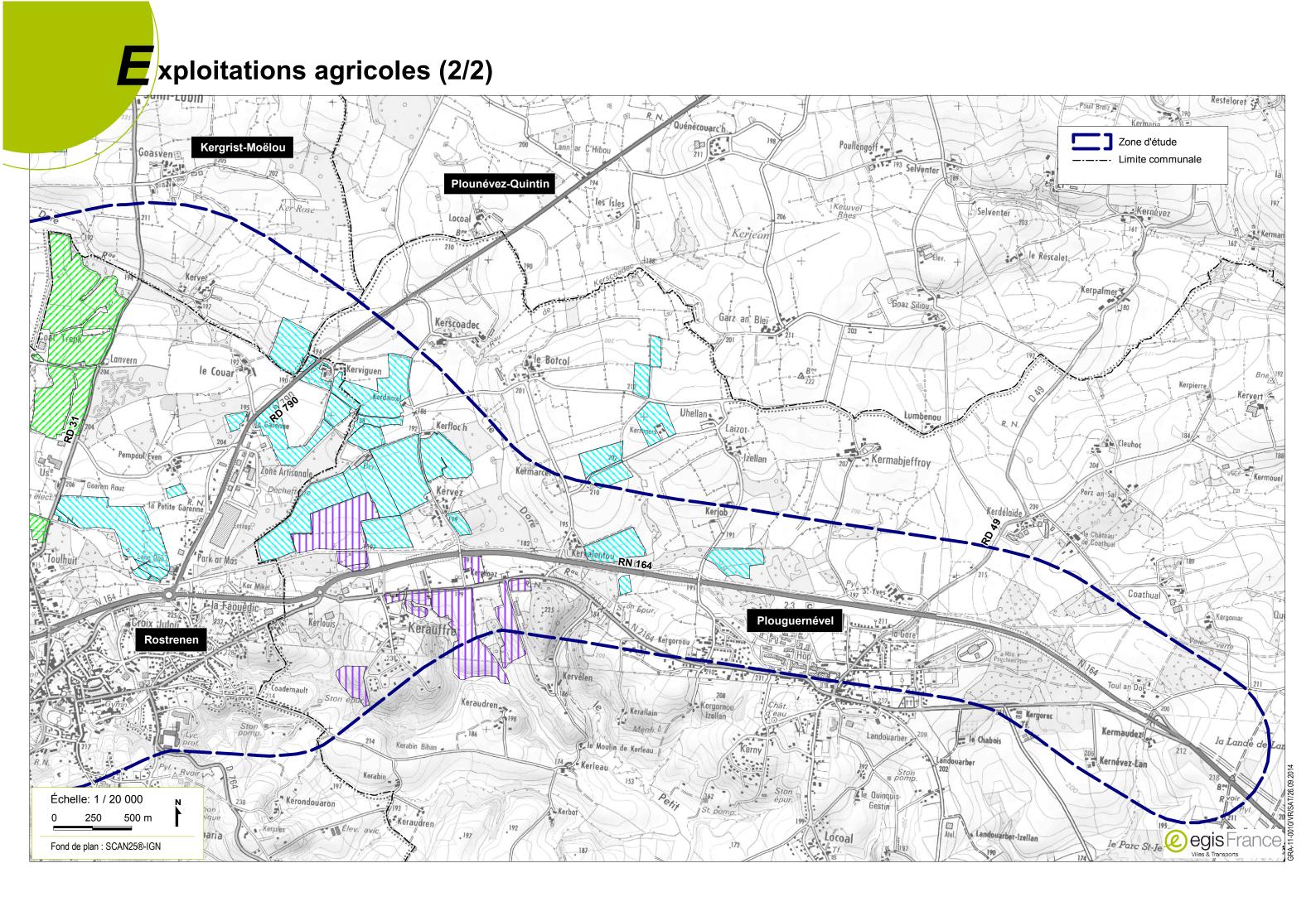
Pour faire une analyse de l'âge des exploitants, l'âge du plus jeune exploitant a été pris en compte pour les sociétés comprenant plusieurs chefs d'exploitations.

Notons que, sur trois exploitations, cette donnée n'a pas pu être recueillie.



On peut donc remarquer que pour plus de la moitié des exploitations (28), la problématique de la succession va se poser dans les 10 années à venir et que pour 13 d'entre elles celle-ci se posera dans les 5 ans à venir.

# xploitations agricoles (1/2) Maël-Carhaix la Croix Madeleine Kergrist-Moëlou Goaz an Morvan Coatrennec Glomel Trémalvézen -RD 30 Exploitations agricoles impactées **BOURNOT Michel BURLOT Jean-Yves** EARL BUGUELLOU EARL DE KERANGAL EARL DE LA PIERRE BLANCHE EARL DE TOUL COAT EARL GABRIEL PHILIPPE EARL KERHUEL EARL LE YOUDEC 216 Nouvelle GFA SELPAN LE BER Christian LE MAITRE Monique SCEA CORBEL Rostrenen trenen SCEA DE KERMARQUER SCEA ECURIE TROADEC SCEA LE BIHAN PHILIPPE Échelle: 1 / 20 000 SCEA SIMON JEAN CLAUDE Eci Kerisloyet 500 m VAN LANGEN Jacobus Fond de plan : SCAN25®-IGN



## III.6. L'urbanisme

## III.6.1. Documents supra-communaux

Le territoire n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territorial. Une réflexion est cependant en cours à l'échelle du Pays du Centre Ouest Bretagne.

# III.6.2. Le zonage des Plans Locaux d'Urbanisme

La commune de Rostrenen dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 1<sup>er</sup> février 2001 (modifié en 2005, 2006, 2008 et 2009), révisé le 14 janvier 2015.

La commune de Plouguernével dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 août 2009 et révisé le 3 octobre 2012 (Révision simplifiée n°1).

Les communes de Glomel, Kergrist-Moëlou et Maël-Carhaix ne disposent pas de document d'urbanisme, elles sont soumises au Règlement National de l'Urbanisme (RNU).

Les zonages affectant les sols dans l'aire d'étude sont présentés dans le tableau suivant :

Commune	Document d'urbanisme en vigueur	Zonages dans la bande d'étude
Rostrenen	PLU 14/01/2015	Zones Agricoles (A, Ah, Azh) Zones urbaines à dominante habitat ou d'équipements publics et de loisirs (UA, UB, UC, UE, UH, UT) Zones urbaines à dominante activité (UY) Zones à urbaniser à dominante habitat (1AU, 2AU) Zones à urbaniser à dominante activité (1AUy, 2AUy) Zones naturelles (N, Nh, Nzh) Zones naturelles affectées aux aménagements (Nh)
Plouguernével	PLU 03/10/2012	Zones agricoles (A, Ab, Azh) Zones urbaines à dominante habitat (UA, UB, UBa, UBb, UC) Zones urbaines à dominante activité (UY) Zones urbaines à dominante équipements (UL) Zones à urbaniser à dominante habitat (1AU, 2AU) Zones à urbaniser à dominante activité (1AUy, 2AUya) Zones naturelles (N, Ne, Nzh) Zones naturelles affectées aux aménagements (Nh, Nr)

#### III.6.2.1. Rostrenen

Les zonages présents dans l'aire d'étude sur le territoire communal de Rostrenen sont les suivants :

La zone U correspond à des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Elle comprend :

- **Un secteur UA**: secteur dense, d'organisation en ordre continu, ou discontinu, correspondant au centre bourg,
- Un secteur UB: secteur de densité moyenne, d'organisation en ordre continu, ou discontinu, correspondant au centre bourg,
- Un secteur UC: secteur de densité moyenne à faible, développant les équipements publics ou d'intérêt collectif et /ou de loisirs.
- Un secteur UH: zone constructible dans les hameaux.
- Un secteur UE : secteur de densité moyenne à faible, développant les équipements publics ou d'intérêt collectif et /ou de loisirs,
- Un secteur UT : secteur correspondant à la zone de l'hippodrome.

Le règlement des zones U autorise les ouvrages d'intérêt général ainsi que les exhaussements et affouillements nécessaires à leur réalisation.

La zone UY est un secteur dédié aux activités économiques compatibles avec l'habitat.

Le règlement des zones UY autorise les ouvrages réalisés par une collectivité, un service public ou leur concessionnaire dans un but d'intérêt général (wc, cabines téléphoniques, abris voyageurs, réseaux divers et ouvrages liés à leur exploitation...) ainsi que les exhaussements et affouillements du sol nécessaires à leur réalisation.

La zone AU correspond à une zone naturelle, équipée ou non et destinée à être urbanisée. Elle comprend :

- Des zones 1AU (à vocation principale d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat) qui peuvent s'urbaniser.
- Des zones 1AUy (à vocation principale d'activités industrielles, artisanales et commerciales ainsi que d'entrepôts) qui peuvent s'urbaniser.
- Des zones 2AU (à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat), dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du Plan Local d'Urbanisme.
   Des zones 2AUy (à vocation principale d'activités industrielles, artisanales et commerciales ainsi que d'entrepôts), dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le règlement des zones AU autorise les ouvrages d'intérêt général ainsi que les exhaussements et affouillements nécessaires à leur réalisation.

La zone A correspond aux espaces, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone agricole A comprend deux secteurs :

- Le secteur Ah correspond aux hameaux à protéger en milieu agricole.
- Le secteur Azh correspond aux zones humides ayant un caractère agricole

Le règlement de la zone A (sauf secteur Azh) autorise les ouvrages d'intérêt général ainsi que les exhaussements et affouillements nécessaires à leur réalisation.

La **zone N** correspond aux espaces, équipés ou non à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

#### Elle comprend :

- un secteur Nt correspondant à la zone de camping,
- un secteur Ne correspondant aux équipements techniques et ouvrages d'intérêt collectif,
- un **secteur Nh** correspondant à des constructions isolées au coeur de la zone naturelle qui pourront évoluer de manière limitée,
- un secteur Nc correspondant au périmètre d'exploitation de la carrière,
- un secteur Nzh correspondant aux zones humides ayant un caractère naturel.

Le règlement des zones N (sauf secteur Nzh) autorise les ouvrages d'intérêt général ainsi que les exhaussements et affouillements nécessaires à leur réalisation.

#### III.6.2.2. Plouguernével

Les zonages présents dans l'aire d'étude sur le territoire communal de Plougenével sont les suivants :

La zone A est constituée par les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle est destinée à la préservation et au développement des activités agricoles, aux constructions, installations et équipements liés et nécessaires à ces activités. Elle peut accueillir également les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Elle comprend notamment le sous-secteur **Ab** affecté aux activités agricoles sans implantation de nouveaux bâtiments d'élevage et le sous-secteur **Azh** présentant un caractère humide.

Le règlement de la zone A (sauf secteur Azh) autorise les ouvrages d'intérêt général ainsi que les exhaussements et affouillements nécessaires à leur réalisation.

La zone U est destinée à l'habitat et aux seules activités compatibles avec l'habitat. Elle correspond à un type d'urbanisation, disposant des équipements collectifs essentiels existants ou en cours d'élaboration. Elle recouvre l'agglomération et les villages ou hameaux non agricoles.

Dans cette zone sont admis les constructions, lotissements, installations et travaux divers qui, par leur nature, leur importance, leur destination ou leur aspect sont compatibles avec la destination des sous-secteurs qui la composent :

- UA qui correspond au centre bourg de Plouguernével,
- **UB** qui couvre les formes pavillonnaires périphériques du bourg ou des lotissements dispersés sur le territoire. Il correspond à un type d'urbanisation de densité moyenne, en ordre continu ou discontinu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat.
- **UBb**: secteur affecté à l'implantation de l'Unité pour Malades Difficiles et toutes les utilisations et occupations des sols qui lui sont liées. L'indice "b" indique que ce secteur a bénéficié d'une dérogation à la loi Barnier, ramenant la marge de recul inconstructible à 50 m de l'axe de la RN 164:
- UC qui couvre les formes urbaines dispersées sur le territoire. Il correspond à un type d'urbanisation de faible densité, en ordre discontinu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat;

La zone UY est une zone regroupant les activités à caractère principalement industriel, artisanal, commercial, tertiaire et de services dont l'implantation est nécessaire dans une zone spécifique, à l'extérieur des zones d'habitat.

La zone UL est destinée à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés, d'intérêt collectif, de sport et de loisirs, tourisme. Elle correspond aux terrains de sports, aux locaux techniques, au centre de vacances de Kermarc'h et au site d'accueil de l'association du cercle celtique.

Le règlement des zones U autorise les ouvrages d'intérêt général ainsi que les exhaussements et affouillements nécessaires à leur réalisation.

Les zones AU sont constituées par les parties du territoire de la commune équipées ou non, destinées à être aménagées à plus ou moins long terme. Elles correspondent à un ou des ensembles de parcelles ne disposant pas des équipements généraux suffisants. Ces zones AU sont affectées à de l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Afin de susciter une meilleure programmation dans le temps et un développement cohérent de l'urbanisation future, les zones AU sont hiérarchisées comme suit :

- zones 1AU: elles sont opérationnelles immédiatement car disposent en périphérie immédiate de voies publiques, des réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant d'assainissement, le tout d'une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et/ ou les Orientations d'Aménagement,
- **zones 2AU**: elles sont urbanisables à moyen ou long terme car elles ne disposent pas en périphérie immédiate de voies publiques, des réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant d'assainissement, le tout d'une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU est subordonnée à une modification ou à une révision du PLU (article R.123-6 du Code de l'Urbanisme).

Les zones AUY sont des zones regroupant les activités à caractère principalement industriel, artisanal, commercial, tertiaire et de services dont l'implantation est nécessaire dans une zone spécifique, à l'extérieur des zones d'habitat.

Urbanisme (1/2)

